

## SEANCE du 08.07.2010

### DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR 2 ENFANTS SCOLARISES à CHATEAU-GONTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Château-Gontier en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domicilié dans la commune et scolarisés à Château-Gontier  
soit 1 399.60 €.

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,  
Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009/2010 pour un montant de 1 399.60€

### DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR 5 ENFANTS SCOLARISES à COSMES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Cosmes en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 6 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à Cosmes soit 2 884.00€.

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,  
Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009/2010 pour un montant de 2 884.00€

## LOGEMENT - PASS FONCIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 12.04.2010 et informe le conseil de la remarque de Mr le Sous Préfet concernant les statuts de la communauté de communes de Cossé le Vivien dans le cadre du dispositif Pass Foncier.

Après délibération, le conseil accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de Cossé le Vivien comme suit

### 1. Optionnelles

#### A- LOGEMENT - CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

a) Construction de logements locatifs et acquisition-réhabilitation de logements locatifs, afin de conserver et améliorer le patrimoine, y compris sociaux, sur l'ensemble du territoire.

Les communes propriétaires au 1<sup>er</sup> janvier 1994 de bâtiments à usage d'habitation conservent la compétence en matière de

réhabilitation ou bien cèdent (vente, cession à titre gratuit, don...) l'immeuble à la communauté de communes.  
Les communes restent compétentes pour les opérations de vente de terrains et leur viabilisation.

b) Création, aménagement et fonctionnement des locaux d'accueil destinés aux sans domicile fixe.

c) participation financière de la collectivité dans le cadre du dispositif « Pass Foncier »

### **SYNDICAT PAYS DE CRAON**

Le Syndicat Mixte du Pays de Craon recherche des foyers volontaires pour devenir des « ambassadeurs » de la réduction des déchets.

Votre mission : peser vos déchets et adopter des gestes pour les réduire pendant 6 mois ! Inscription en mairie ou au Pays de Craon

### **ADHESION AU SDEGM DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS**

Monsieur le Maire expose que :

Par courrier en date du 02 juillet 2010 le Syndicat départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne nous notifiait les décisions arrêtées par son comité syndical concernant l'adhésion et le transfert des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz au SDEGM des 27 communes du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (Ambrières les Vallées, Brecé, Carelles, Chantrigné, Chatillon S/Colmont, Colombiers du Plessis, Couesme-Vaucé, Désertines, Fougerolles du Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, Le Pas, Lesbois, Lévaré, Montaudin, Oisseau, Pontmain, Soucé, St-Aubin Fosse Louvain, St-Berthevin la Tannière, St-Ellier du Maine, St-Loup du Gast, St-Mars S/Colmont, St-Mars S/La Futaie, Vieuvy).

Ces orientations font suite à une volonté de la CCBM de restituer à ses communes membres les compétences visées supra.

Afin de compléter la procédure, il appartient à chacun des 234 membres actuels du SDEGM de se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notre commune doit formuler son avis dans un délai de trois mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'absence de réponse de notre part équivaudra à un accord tacite.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et

- **Donne son accord** à l'adhésion et au transfert des compétences obligatoires électricité et gaz des 27 communes considérées.

### **SIG : Système Information Géographique**

Disposer d'un système simple et rapide pour consulter l'information relative au cadastre,, aux documents d'urbanisme, aux réseaux , au SPANC , à la voirie .

L'étude menée par Mr TUAL est terminée.

Le coût de fonctionnement en serait d'environ 200€ pour les petites communes

### **QUESTIONS DIVERSES**

- arrachage de l'herbe à l'étang
- descente de la voie verte à l'étang réalisée par le Pays de Craon